

## COMMUNE DE SIERENTZ

<b>PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 04 septembre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 août 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Marie BELLIARD, Maire.

Etaients présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL (à partir du point 2.3.2)
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Claudine BUMBIELER (à partir du point 3)
Mme	Lauren MEHESSEM

Absents et excusés et non représentés :

M. Sébastien BISSEL

Absents non excusés et non représentés :

M. Michel JOBST  
Mme Carole CHITSABESAN  
Mme Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

## **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2017
2. Affaires financières
  - 2.1. Affectation de dépenses
  - 2.2. Subventions
  - 2.3. Fixation de tarifs
    - 2.3.1. Baudriers
    - 2.3.2. Accueil périscolaire et de loisirs « Barbapapas »
3. Urbanisme
  - 3.1. Approbation de la modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
  - 3.2. Ilot rue Clémenceau – déclaration de projet
  - 3.3. Incorporation de voiries
4. Travaux
  - 4.1. Réseau fibre optique ROSACE – convention d'implantation d'équipements
  - 4.2. Rue Clémenceau – convention de co-maîtrise d'ouvrage
  - 4.3. Réhabilitation du tennis couvert en salle polyvalente de sport
5. Personnel communal – Tableau des effectifs
  - 5.1. Avancement de grade
  - 5.2. Promotion de grade
  - 5.3. Modification durée de travail
  - 5.4. Création de poste
6. Communications informations

\*\*\*\*\*

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2017**

Le compte rendu de la séance du 03 juillet 2017 a été transmis in extenso à tous les membres. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

##### **2.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

<b>N° Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>	<b>N° inventaire</b>
2158 pro 26	Parasol blanc et dalles béton Périscolaire	HYPER U	274,60	30/16M
21568 pro 03	Vêtements sapeurs pompiers	MAISON COLLINET	1 440,00	31/17M
2158 pro 22	Décoration de Noël	COMAFRANC	7 687,54	32/17M
21568 pro 03	Bouteille d'ARI	CARON SECURITE	1 710,34	33/17M
2158 pro 22	Banquette abri bus	ATECH	1 116,00	34/17M
2158 pro 14	Débroussailleuse - service technique	MICHEL	449,78	35/17M
2158 pro 22	Plots rue Poincaré / Schweitzer	TP PAYS SIERENTZ	691,20	36/17M
2158 pro 22	Distributeurs sacs canins	APRCIO	1 099,20	37/17M
2183 pro 0501	Tablettes école J SCHMIDT	ALSACE MICRO SERVICES	4 279,20	38/17M
2158 pro 14	Chaine de levage ISSNER	BERNER	309,60	39/17M
2158 pro 14	Elingue Bâtiment ISSNER	WURTH	526,09	40/17M
2184 pro 14	Etagères futur atelier communal	MANUTAN COLLECTIVITES	4 885,80	41/17M
2158 pro 26	Tables chaises périscolaire maternelle	MANUTAN COLLECTIVITES	13 910,48	42/17M
2183 pro 05	Ordinateur école élémentaire	DSCI	1 329,12	43/17M
2158 pro 26	Vaisselle cuisine extension cantine périscolaire	PLAISIR DE TABLE	1 723,06	44/17M
2158 pro 26	Matériel extension cantine périscolaire	START CUISINE	16 605,60	45/17M
2158 pro 07	Tronçonneuse Stihl ms 261 service technique	STOHLER	424,45	46/17M

## **2.2. Subventions**

VU les justificatifs produits par le Club de judo ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 491,16 € au judo club de Sierentz dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais de traitement des déchets issus des marchés aux puces du 1<sup>er</sup> mai 2016 et 1<sup>er</sup> mai 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice sous le c/674 (à affecter après DCM).

## **2.3. Fixation de tarifs**

### **2.3.1. Baudriers/Chasubles**

Exposé :

La Commune dote, gratuitement une première fois, les enfants de l'école primaire de baudriers/chasubles de visibilité qu'ils portent sur le chemin de l'école.

Pour permettre le renouvellement en cas de perte ou d'endommagement, il est proposé de porter le tarif à 5 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** le tarif de renouvellement des chasubles remis aux enfants des écoles maternelle et primaire à 5 € à compter de la date de la présente délibération.

Les autres termes de la délibération du 5 novembre 2007 et du 1<sup>er</sup> octobre 2010 restent inchangés.

### **2.3.2. Accueil périscolaire et de loisirs « Barbapapas »**

VU le fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » ;

Entendu l'exposé fait par Madame Marie-Thérèse ROZAN ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajustement des tarifs de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas », à compter du 4 septembre 2017, comme suit :

Des frais d'inscription sont demandés annuellement.

Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.

20 € pour les habitants de Sierentz,

25 € pour les extérieurs à la Commune.

<b>Tarif/heure de garde</b>	2.02 € / heure	2.30 € / heure	2,5 € / heure
<b>Tarif/repas</b>	4.60€	5.10 €	5.40 €
<b>Tarif journée/mercredi et vacances</b>	21.40 €	22.45 €	23.45€
<b>Tarif demi-journée/mercredi et vacances</b>	10.20 €	11.20 €	12.25 €
<b>Tarif/accueil du matin – Forfait semaine</b>	11.65 €	14.30 €	16.50€
<b>Forfait à la semaine</b>	94	100.00	106.00 €
<b>1 enfant *</b>	M inf. à 2.300 €	M compris entre 2300 et 3000 €	M sup. à 3000 €
<b>2 enfants *</b>	M inf. à 2.700 €	M compris entre 2700 et 3400 €	M sup. à 3400 €
<b>3 enfants *</b>	M inf. à 3800 €	M compris entre 3800 et 4400 €	M sup. à 4400 €

- \* : enfants fréquentant « Les Barbapapas »
- M = montant annuel imposable (déclaré avant abattements)

12

**La fréquentation du mercredi** est tarifée à la journée ou à la demi- journée.

L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués aux familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute.

**Rappel :** Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

### 3. URBANISME

#### 3.1. Approbation de la modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Exposé :

« Le Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la modification du PLU, qui s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2017 a émis avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve.

La mise au point sur les modifications à apporter au projet de modification du PLU pour tenir compte de la consultation des personnes publiques, ainsi que des résultats de l'enquête publique a eu lieu le 11 juillet 2017. »

Entendu l'exposé ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté municipal du 4 mai 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU ;

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** les observations formulées par les personnes publiques associées et organismes consultés, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU

**Considérant** la prise en compte des recommandations et de la réserve émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, selon les rectificatifs retenus lors de la réunion de synthèse du 11 juillet 2017 et concernant :

La modification de l'article 9 des dispositions générales du règlement,

La reformulation de l'article 5 de la zone agricole A

La reformulation de des articles 15 et 16

Le maintien de la façade à protéger de la maison Waldner (point supprimé du dossier de modification suite à l'avis défavorable de l'Etat, considérant que cette question doit faire l'objet d'une révision et non d'une modification ou d'une autre procédure).

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de modification du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**Considérant** qu'il est possible de procéder à une approbation du dossier avec ces modifications

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 -10 du CGCT

**DIT** que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Sierentz aux jours et heures habituels d'ouverture

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

**DIT** que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat.

### 3.2. Ilot rue Clémenceau (secteur crédit agricole) – Déclaration de projet

Exposé :

« La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013.

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot urbain, situé en zone UA à proximité immédiate de la mairie, le long de la rue Clémenceau, un bâtiment existant insalubre, doit être démoli.

Trois nouveaux immeubles de logements collectifs comprenant une proportion importante de 20% de logements locatifs sociaux et des activités de service (banque) seront construits.

Ce projet participera à l'amélioration de l'image urbaine du centre-ville et la diversification du parc de logements dans un objectif de mixité sociale.

Il permettra d'autre part d'améliorer le fonctionnement du domaine public routier et la sécurité des usagers par un élargissement de la voirie, dans la mesure où la façade du bâtiment à démolir est actuellement en « décroché » d'un mètre environ par rapport aux autres façades sur rue (la construction neuve respectera le recul des autres façades et sera donc implantée en retrait d'environ un mètre par rapport à la façade actuelle du bâtiment).

Le bâtiment qui nécessite d'être démoli est toutefois protégé au PLU par des dispositions empêchant sa démolition.

Pour permettre ce projet d'intérêt général pour la collectivité, il y a lieu de faire évoluer le PLU pour supprimer, sur le plan de zonage et dans le règlement, la protection de ce bâtiment à démolir.

Bien entendu il s'agira de conserver l'objectif général traduit dans le PADD visant à sauvegarder les ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti grâce à leur identification et leur protection ; la procédure d'évolution du PLU ne concernera donc que la suppression de la protection sur le seul bâtiment insalubre qui bloque la réalisation de l'aménagement de cet îlot central.

Compte tenu du fait que ce projet urbain répond à des considérations d'intérêt général, il peut être envisagé de mener une procédure de déclaration de projet qui visera, d'une part à affirmer l'intérêt général du projet et, d'autre part à mettre en compatibilité les dispositions du PLU nécessaires à sa réalisation.

Le code de l'urbanisme prévoit une procédure d'évolution des PLU, adaptée sur mesure à la concrétisation d'un projet, dès lors qu'il présente pour la collectivité un intérêt général. Il s'agit de la déclaration de projet (article L 300-6 code de l'urbanisme) à l'issue d'une enquête publique et d'une évaluation environnementale.

Cette procédure associe l'Etat et ses services ainsi que les autres personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint du projet (qui a lieu avant l'enquête publique); elle associe également la population dans le cadre de l'enquête publique qui est organisée sur les caractéristiques du projet et sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Le conseil municipal se prononcera après l'enquête, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet et approuvera la mise en compatibilité nécessaire des dispositions du P.L.U.

Entendu l'exposé ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54, L300-6 et R153-15 ;

**VU** le P.L.U. de la commune de SIERENTZ approuvé le 8 avril 2013 ;

Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de cet îlot central le long de la rue Clémenceau en ce qu'il permet d'améliorer l'image urbaine du centre, de diversifier le parc de logements dans un objectif de mixité sociale, et d'améliorer le fonctionnement du domaine public routier et la sécurité des usagers par un élargissement de la voirie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les objectifs présentés par Monsieur le Maire concernant le projet d'aménagement de cet îlot central.

**DONNE** un avis favorable pour engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'îlot rue Clémenceau, formé par les parcelles cadastrées section 13 n° 47 et 48 d'une contenance de 2 707m<sup>2</sup>.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches en ce sens, et de l'habiliter à signer tous documents s'y rapportant.

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans le recueil des actes administratifs.

### **3.3. Incorporation de voiries**

#### **3.3.1 Lotissement « Belle de Jour » - Incorporation de voies et réseaux dans le domaine public communal**

Exposé :

« La Foncière Hugues Aurèle avait été autorisée à aménager le lotissement Belle de Jour en vue de créer 17 lots.

« Par convention du 09 mars 2013, il était prévu que le transfert de propriété de l'ensemble des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts se ferait après délibération du Conseil Municipal lorsque les services concernés de la commune et des concessionnaires auront approuvé techniquement l'ensemble du projet, réceptionné sans réserve tous les travaux et qu'ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives.

Par courrier du 23 novembre 2016 la Foncière Hugues Aurèle, actuel propriétaire des parcelles sises section 09 n° 908/23, n°909/23 et n°910/23 d'une superficie respective de 1585m<sup>2</sup>, 161m<sup>2</sup> et 5m<sup>2</sup>, soit un total de 1751m<sup>2</sup>, demande le transfert et l'intégration de la voirie dans le domaine communal. »

Entendu l'exposé ;

**VU** l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,



**VU** les procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve du lot voirie – Assainissement EU et EP le 03/11/2016 et lot réseaux secs – gaz le 24/10/2016 ;

**VU** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 20 octobre 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**TRANSFERT** sans indemnités, la propriété de l'ensemble des voiries et des équipements communs du lotissement Belle de Jour dans le domaine communal ;

**SOLLICITE** l'intégration de la parcelle section 09 n° 908/23, d'une superficie totale de 1585m<sup>2</sup> dans la voirie communale et leur élimination du Livre Foncier ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transferts et toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

### **3.3.2 Lotissement « Belle de Jour » - Incorporation de voies et réseaux dans le domaine privé communal**

Exposé :

« Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Belle de jour », la Commune s'était engagée à intégrer, après réalisation par l'aménageur, les voiries et équipements communs dans le domaine communal.

L'ensemble des aménagements étant réalisé et réceptionné »

Entendu l'exposé ;

**VU** l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**VU** les procès-verbaux de réception des ouvrages du lot voirie – assainissement – AEP le 03/11/2016 et lot réseaux secs – gaz le 24/10/2016 ;

**VU** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 20 octobre 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intégration dans le domaine privé communal les parcelles section 09 n°909/23 et n°910/23 d'une superficie respective de 161m<sup>2</sup> et 5m<sup>2</sup> ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

## **4. TRAVAUX**

### **4.1. Réseau fibre optique ROSACE – Convention d’implantation d’équipements**

Exposé :

« Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique ROSACE il est nécessaire d’implanter un sous répartiteur optique.

Après concertation, il est envisagé son implantation sur la parcelle cadastrée section 13 n°232 à l’arrière du garage du presbytère. Sa mise en place nécessite l’institution d’une servitude ».

Entendu l’exposé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,**

**DONNE** un avis favorable pour l’implantation d’un sous répartiteur optique à l’arrière du garage du presbytère – parcelle cadastrée section 13 n° 232 et l’institution d’une servitude.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout documents s’y rapportant.

### **4.2. Rue Clémenceau – Convention de co-maîtrise d’ouvrage**

Exposé :

« Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire maternelle sur le domaine HAAS, il est nécessaire de procéder à des aménagements de voirie, rue Clémenceau afin d’y améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers.

Ces travaux intervenant sur le domaine public routier départemental et afin d’optimiser les moyens techniques, financiers et humains il est souhaité de recourir aux modalités de la co-maîtrise d’ouvrage ; la Ville réalisant des travaux pour le compte du Département, qui rembourse à hauteur de sa proportion ».

Entendu l’exposé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d’ouvrage et de gestion ultérieure à intervenir avec le Département du Haut-Rhin, dans le cadre des travaux d’aménagement rue Clémenceau RD 19bis.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens et tous documents s’y rapportant.

### **4.3. Réhabilitation du tennis couvert en salle polyvalente de sport.**

Exposé :

« Suite au sinistre intervenu au complexe sportif et pour permettre le maintien des activités d’EPS (Education physique et sportive) du collègue Françoise Dolto, il est programmé la réhabilitation du tennis couvert en salle polyvalente de sport.

Cette démarche s’inscrit également dans les orientations de la nouvelle politique éducative du Département en faveur des collèges pour s’adapter aux enjeux actuels et tenir compte de l’augmentation prévisible des effectifs.

Les travaux d’aménagement envisagés sont estimés à 314 760 €HT hors prestation intellectuelles selon devis estimatif et pourraient être achevés en début d’année 2018 ;

Le Département a été sollicité pour un concours financier de sa part à l'occasion de ces travaux ».

Entendu l'exposé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux de réhabilitation du tennis couvert en salle polyvalente de sport donc le coût est estimé à 314 760 €HT hors prestation intellectuelles.

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice sous le c/2313 PRO 07 par prélèvement sur le projet de construction d'un nouveau tennis couvert, décalé en raison du sinistre du complexe sportif.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes démarches utiles pour la réalisation de cette opération et de l'habiliter à signer tous documents s'y rapportant.

## **5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **5.1. Avancement de grade**

#### **5.1.1. Adjoint Administratif territorial**

##### **Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame Valérie REY de bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 avril 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 351/479) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

**SUPPRIME** un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif territorial à compter du 1er octobre 2017.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

##### **Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame Valérie ILTIS de bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 avril 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe (IB 374/548) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

**SUPPRIME** un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er octobre 2017

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

#### **5.1.2. Adjoint d'animation territorial**

##### **Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame CHAPELIER Céline de bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 avril 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** un emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 351/479) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

**SUPPRIME** un emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation territorial à compter du 1er octobre 2017.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

#### **5.1.3. ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**

##### **ATSEM – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1<sup>ère</sup> classe**

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame ZARRA Sylvie de bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 avril 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** un emploi à temps non complet (22.81/35) d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe (IB 374/548) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**SUPPRIME** un emploi à temps non complet (22.81/35) d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

#### **5.1.4. Adjoint technique territorial**

##### **Adjoint Technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à Monsieur Daniel KAUFFMANN de bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 avril 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** un emploi à temps complet d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 351/479) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

**SUPPRIME** un emploi à temps complet d'Adjoint technique territorial à compter du 1er octobre 2017

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

### **5.2. Promotion de grade**

Vu l'inscription suite à admission au concours sur la liste d'aptitude en date du 12 juin 2017 à l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe de M. DJERBOUA Fayçal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint Territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (IB 351/479) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**SUPPRIME** au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

### **5.3. Modification durée de travail**

**1)** Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas » et l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2017/2018

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de Mmes PINELLI Priscillia, MATHIAS Véronique, BINGLER Morgane et M GAILLARD Kévin

Vu l'accord des intéressés et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le numéro

M 2017.31 pour Mme PINELLI Priscillia

M 2017.32 pour Mme MATHIAS Véronique

M 2017.35 pour Mme BINGLER Morgane

M 2017.34 pour M. GAILLARD Kévin

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Mme PINELLI Priscillia, Adjoint d'Animation territorial à 15.10/35 à compter du 1er octobre 2017.

**PORTE** la durée hebdomadaire de Mme MATHIAS Véronique, Adjoint d'Animation territorial à 18.28/35 à compter du 1er octobre 2017.

**PORTE** la durée hebdomadaire de Mme BINGLER Morgane, Adjoint d'Animation territorial à 19.08/35 à compter du 1er octobre 2017.

**PORTE** la durée hebdomadaire de M GAILLARD Kévin, Adjoint d'Animation territorial à 26.59/35 à compter du 1er octobre 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

**2)** Vu la demande l'intéressée de modifier sa durée de temps de travail pour des raisons personnelles  
Considérant qu'il est possible de répondre favorablement à sa requête,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le numéro M2017.33 en date du 29 août 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Mme GINTHER Rita, Adjoint d'Animation territorial à 9.54/35 à compter du 1er octobre 2017.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

#### **5.4. Création de poste**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas » et l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2017/2018

Vu les nouvelles installations de la structure pour le site « Maternelle » et notamment au sein du service Cuisine et préparation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint technique territorial temps non complet (9.54/35) - (IB 347/407) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

## **6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **6.1. Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
06	n°572/202	6,01 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°573/202	5,09 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°575/202	5,14 ares	Steinaeckerle-Straenge
Moitié de la parcelle :			
06	n°576/202	1,23 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	n°952/128	2,88 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°574/202	5,87 ares	Steinaeckerle-sraenge
06	n°577/202	5,33 ares	Steinaeckerle-sraenge
Moitié de la parcelle :			
06	n°576/202	1,23 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°567/202	3,77 ares	Steinaeckerle-sraenge
09	n°587/151	8,36 ares	23, rue Antoine de St Exupery
09	n°590/561	1,11ares	23, rue Antoine de St Exupery
09	n°591/153	1,06 ares	23, rue Antoine de St Exupery
15	n° 244/30	9,59 ares	7, rue de l'été
06	n°513/202	5,45 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°586/202	5,91 ares	Steinaeckerle-Straenge
19	n°84	34,14 ares	Schwarzer Grund

### PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Location d'éléments modulables pour la cantine périscolaire	Algeco	52 641,92 € HT (montage – démontage – loyer – assurance pour 36 mois)	04/07/2017
Entretien de voirie - bordereau de prix supplémentaires	TP Pays de Sierentz	selon bordereau de prix	04/07/2017
Travaux de génie civil pour la mise en place de feux tricolores			
rue Clémenceau	Huber Electricité	21 644,70 €	28/08/2017

## **ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 2 241,00 € au titre du sinistre du 12 mai 2017 concernant le choc de véhicule rue du Maréchal Foch
- 2 278,26 € au titre du sinistre du 26 juin 2016 candélabre ZAC HOELL

## **6.2. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

Monsieur le Maire communique au Conseil, le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin dont les points forts sont : la révision des statuts, l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, la parution de trois numéros de la Lettre du Syndicat, la participation à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tension de Mulhouse, la taxe sur la consommation finale d'électricité et le vote du nouveau coefficient multiplicateur pour 2016, le reversement de la redevance R2, le contrôle des concessions d'électricité et de gaz, les travaux environnement au titre de l'article 8 financés par ERDF, la dissimulation des lignes électriques, l'enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres.

Le document complet a été transmis aux Conseillers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EN PREND ACTE.**

### **CONTENTIEUX**

Monsieur le Maire communique la requête auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, enregistrée sous le n°170270-1, présentée par le Cabinet d'avocats Olivier GRIMALDI – Emmanuel MOLINA, pour excès de pouvoir, suite au refus de reconnaissance de maladie professionnelle de Monsieur Serge SCHEER, Adjoint technique territorial aux services techniques de la Ville. Les intérêts de la Ville sont défendus par le Cabinet d'Avocat Soler – Couteaux / Llorens.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

**EN PREND ACTE**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45 et invite le Conseil à visiter l'extension du site 2 de l'accueil périscolaire à l'arrière de la Mairie et les locaux en cours d'aménagement du futur centre technique municipal/centre de première intervention, 2, rue des Romains.